

# Le Grand Pic Saint-Loup accompagne techniquement et financièrement les entreprises du territoire



## COVID-19

Afin de faire face aux difficultés rencontrées par les entreprises dans le cadre de la crise sanitaire du Covid19, l'État et la Région Occitanie ont mis en place différents dispositifs de soutien aux entreprises. A son échelle également, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL) s'implique en agissant auprès de ses entreprises.

### CELLULE D'APPUI AUX ENTREPRISES

La CCGPSL reste au contact de ses partenaires habituels que sont les autres collectivités locales (Région, EPCI...), les chambres consulaires (CCI, CMA, CA)... Ainsi, ses services sont à l'écoute pour informer les entreprises sur les différents dispositifs d'aides existants et/ou les orienter vers le bon interlocuteur (URSSAF, Service des Impôts des Entreprises...).

### PROMOTION DES ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ OUVERTES

Bien qu'un grand nombre d'entreprises soit malheureusement à l'arrêt, d'autres sont toujours en activité. La CCGPSL, en lien avec ses partenaires, travaille au recensement des activités de proximité ouvertes (commerces, artisans ...) ainsi qu'à la promotion des agriculteurs ayant un point de vente et/ou effectuant des livraisons à domicile et/ou en point retrait. Les informations les concernant sont disponibles sur différentes plates-formes ([www.solidarite-occitanie-alimentation.fr](http://www.solidarite-occitanie-alimentation.fr), [www.bocal.montpellier3m.fr/](http://www.bocal.montpellier3m.fr/), [www.caresteouvert.fr](http://www.caresteouvert.fr) ...)

### REPORT DES LOYERS POUR LES ENTREPRISES HÉBERGÉES AU SEIN DU PARC IMMOBLIER DE LA CCGPSL

Dans le but de ne pas aggraver les problématiques, notamment de trésorerie, auxquelles sont confrontées les entreprises, la CCGPSL a décidé de reporter les loyers de ses locataires à compter du 1<sup>er</sup> avril, et ce, pour l'ensemble de la période de confinement.

### FACILITÉS ACCORDÉES AUX ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

**Marchés Publics :** Dans le cadre de l'exécution des marchés publics, la CCGPSL n'applique aucune pénalité aux entreprises qui ne sont pas en capacité d'honorer leurs engagements et de tenir les délais initialement contractualisés avec elle. La CCGPSL réfléchit également à l'éventualité d'augmenter les acomptes pour les marchés publics à venir dans le but de faciliter la reprise d'activité de ses divers prestataires.

**Subventions aux Associations :** Même si de nombreuses manifestations sont malheureusement annulées, la CCGPSL est bien consciente du fait que des engagements financiers ont d'ores et déjà été engagés et payés par les Associations. Aussi, la CCGPSL s'engage à minima à leur verser les avances de subventions actés dans les conventions signées.

## REPORT DES FACTURES D'EAU

Les entreprises éligibles au Fonds de Solidarité de l'État peuvent s'adresser directement :  
> à VEOLIA EAU - [www.eau-services.com/veolia-contact-tpe.aspx](http://www.eau-services.com/veolia-contact-tpe.aspx) - pour déposer leur dossier de demande de report de paiement de leurs factures sans frais, ni pénalités. Ces reports ne donnent pas lieu à des limitations, suspensions ou interruptions de service.  
> à la SAUR - [www.saur.com](http://www.saur.com) - pour déposer leur dossier de demande de suspension du règlement et des relances.

## REPORT DES ÉCHÉANCES FISCALES AUPRÈS DES SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

Pour le paiement de la CFE, de la CVAE ou de la taxe foncière, fiscalité payée par les entreprises, il est possible d'en demander le report sans pénalités, l'étalement, voire le remboursement sur analyse de la situation de l'entreprise. Pour faciliter l'ensemble des démarches, la DGFIP met à disposition un modèle de demande, disponible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), à adresser au service des impôts des entreprises.  
Contact auprès du Service des impôts des entreprises Montpellier 1 : 04 67 61 73 24

## POURSUITE DES INSTRUCTIONS DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Les agents du service urbanisme de la CCGPSL continuent à assurer le suivi des projets de construction sur les 30 communes adhérentes. Le service, en télétravail, instruit les permis de construire et dossiers d'urbanisme. Les architectes, constructeurs, particuliers peuvent continuer à déposer leurs demandes d'autorisation [premier contact par mail] dans les communes qui continuent de les réceptionner. A ce jour, malgré l'ordonnance du gouvernement qui suspend les délais d'instruction, tous les délais habituels d'instruction sont respectés par la CCGPSL qui travaille en lien étroit avec les communes adhérentes à ce service.

## ANTICIPATION DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE

Alors même que la période de confinement n'est pas encore terminée, la CCGPSL travaille sans attendre à la mise en place d'actions qui pourront soutenir les entreprises et permettre une relance économique. Cette dernière étudie actuellement son implication dans plusieurs dispositifs existants (Fonds de Solidarité Etat, Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie, Fonds spécifique pour les TPE...).

Des mesures d'accompagnement sont également à l'étude pour accompagner les initiatives locales des professionnels (organisation d'événements...) et redynamiser l'ensemble du tissu économique local (promotion du territoire...).

*«Nous vivons une situation économique préoccupante qui nécessite des mesures fortes, comme l'État s'y est engagé, mais aussi de notre soutien. Pour sa part, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup met tout en œuvre pour anticiper au mieux la relance économique.»*

*Alain BARBE  
Président de la CCGPSL*